

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/262

Du vendredi 22 août 2025

Attribution du marché relatif à l'organisation de repas pour la cérémonie des vœux du Maire de la commune de Ris-Orangis (91130)
- Marché 2025-13 – lot n°1 Organisation d'un banquet pour les séniors – lot n°2 : Vœux aux agents

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 3° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, quelle que soit la valeur estimée du besoin,

VU les articles R2131-7 et suivants du code de la commande publique relatifs aux procédures adaptées de services spécifiques,

VU les modalités de publicité particulières applicables aux procédures adaptées de services spécifiques décrites aux articles R2131-14 et suivants du code de la commande publique,

VU les articles R2162-4 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue d'assurer l'organisation de repas pour la cérémonie des vœux du Maire,

CONSIDÉRANT que la procédure a été scindée en deux lots de consultation définis comme suit :

- Lot n°1 : Organisation d'un banquet pour les séniors - montant maximum 200 000 € HT ;
- Lot n°2 : Vœux au personnel - montant maximum 100 000 € HT,

CONSIDÉRANT que chaque lot était passé pour une durée de 48 mois à compter de la date de notification du contrat,

CONSIDÉRANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée de services spécifiques avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP couplé au JOUE le 28 mai 2025,

2025/

CONSIDERANT que quatre (04) plis, représentant huit (08) offres (quatre pour chaque lot) ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 11 juillet 2025 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la société PALAIS DE MARIAGE – LE CRISTAL a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour les deux lots de consultation, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2025-13 en ses deux lots :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à l'organisation de repas pour la cérémonie des vœux du Maire de Ris-Orangis en son lot n°1 « Banquet pour les séniors » et en son lot n°2 « Vœux aux agents » avec la société PALAIS DE MARIAGE – LE CRISTAL dont le siège social se situe 2 rue jules Guesde – 91130 Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché à bons de commande comme suit :

- **Lot n°1** : Banquet des retraités : sans minimum et avec le maximum de 200.000 € HT sur une durée de 48 mois,
- **Lot n°2** : Vœux aux agents : sans minimum et avec le maximum de 100.000 € HT sur une durée de 48 mois.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera affichée à la porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le vendredi 22 août 2025.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **25 AOÛT 2025**

Publié le :

25 AOUT 2025

Notifié le :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 25/08/2025 à 10:24